

# Zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 / Manche-Est – Mer du Nord

## Superficie indicative pour 1 ou 2 GW de puissance installée

1 GW pour une densité énergétique de 10 MW/km<sup>2</sup>

10kmx10km

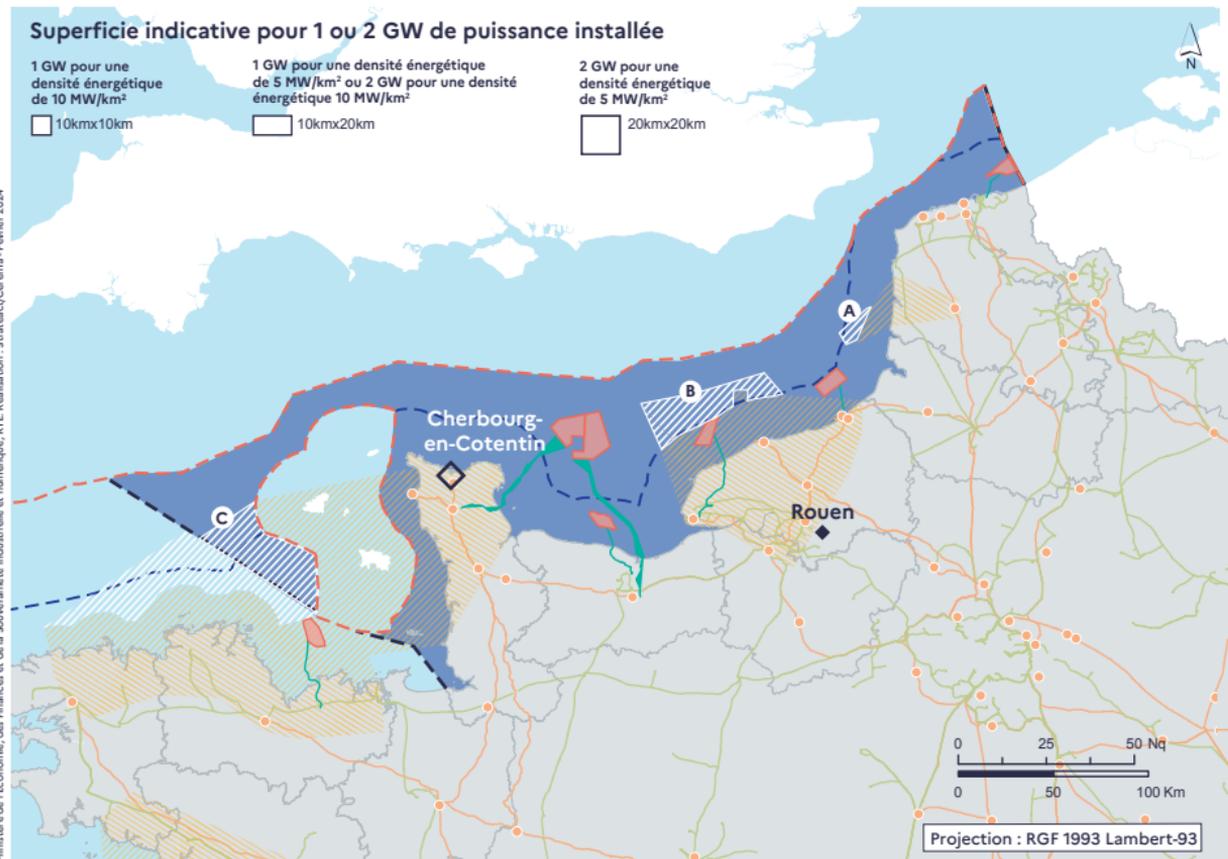
1 GW pour une densité énergétique de 5 MW/km<sup>2</sup> ou 2 GW pour une densité énergétique 10 MW/km<sup>2</sup>

10kmx20km

2 GW pour une densité énergétique de 5 MW/km<sup>2</sup>

20kmx20km

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, RTE. Réalisation : Stratéfact/Cerema - Février 2024



-- Limites des eaux sous souveraineté et juridiction française

-- Limites extérieures de la mer territoriale

-- Limites de façade maritime

● Postes RTE 400kV

— Lignes 400kV

— Lignes 225kV

□ Limites départementales

■ Zones de projets éolien en mer déjà existants ou à l'étude

▨ Zones propices au développement de l'éolien en mer

— Raccordements électriques existants ou en projet

▨ Zones d'études terrestres et corridors de raccordement potentiels

Préfets coordonnateurs :

◇ Préfecture maritime

◆ Préfecture de Région

Il est envisagé deux zones d'études terrestres et maritimes de raccordement pour la zone C : en Bretagne-Nord et en Cotentin.